



# OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

## Formulaire de demande de surveillance



Pour toute demande de surveillance de votre habitation principale, vous devez renseigner ce document, le signer et le faire parvenir impérativement au service police municipale de Villefranche de Lauragais.  
Ces informations ont été soumises à une déclaration à la CNIL.

### VOUS CONCERNANT

Nom, Prénom :	Absent du :	au
Joignable au :		

### PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

1. Nom, Prénom :	Joignable au :
2. Nom, Prénom :	Joignable au :

### VOTRE HABITATION

Adresse :

**CLES CONFIEES AU SERVICE** (portails) :

Vos clés confiées sont à récupérer au service de Police Municipale à la fin de l'Opération Tranquillité Vacances.

**ALARME** :                       **TELESURVEILLANCE** :

Autres renseignements utiles :

### PERSONNES AUTORISEES A RENTRER

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Le requérant autorise la Police Municipale à pénétrer sur sa propriété dès qu'elle le jugera utile :

Le requérant autorise la Police Municipale à pénétrer sur sa propriété lors de la constatation d'un fait :

### Police Municipale de Villefranche de Lauragais

**Adresse :**

Police Municipale  
Mairie  
Place Gambetta  
31290 VILLEFRANCHE  
DE IAURAGAIS

**Horaires d'ouverture :**

Lundi au Jeudi : 08h30-12h00  
16h00-18h00  
  
Vendredi : 08h30-12h00  
14h00-19h00

**Contact :**

[policemunicipale@mairie-villefranchedelauragais.fr](mailto:policemunicipale@mairie-villefranchedelauragais.fr)  
  
Tél : 05-62-16-65-20 / Fax :05-61-81-61-16

- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire et garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la mairie.  
- Article 441-6 du code pénal : le fait de se faire délivrer indûment, notamment en fournissant une déclaration mensongère par une administration publique un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité à accorder une autorisation est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.  
- Article 441-5 du code pénal : le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou d'accorder une autorisation est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Ces peines peuvent être portées à 7 ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende dans les cas évoqués au 2ème alinéa du même article.